

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2010

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - (n° 2298)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Gaubert, M. Jean-Michel Clément, M. Brottes, Mme Le Loch, M. Dumas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 25 :

« 1° À l'exception des garanties à long terme, les créanciers (... *le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir, pour les garanties à long terme, un régime plus favorable aux créanciers afin d'éviter une restriction de la prise de risque dans ce domaine.